Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

VILLE DE Kembs

Périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement 1, 2, 3 Soleil - Règlement intérieur

Règlement approuvé par délibération du 10 juin 2024

Le périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "1, 2, 3 Soleil" est géré par la Commune de KEMBS. Il fonctionne durant le temps scolaire et hors temps scolaire et a pour but d'accueillir les enfants de la première année de maternelle et jusqu'à l'âge de 12 ans demeurant dans la commune. Dans la mesure des places disponibles et uniquement pendant les vacances scolaires et mercredi, l'accueil est ouvert aux enfants également des communes voisines.

L'inscription des enfants scolarisables à KEMBS en septembre peut être acceptée pendant la semaine précédant la rentrée scolaire, afin de favoriser leur intégration.

L'ALSH constitue une réponse souple et adaptée aux besoins des parents. C'est un lieu de vie qui privilégie la découverte, le jeu, les rencontres, la communication et le plaisir. C'est aussi un lieu où l'enfant est écouté, où il prend le temps de se détendre, d'entreprendre, où il peut profiter de loisirs éducatifs et participer à des activités proposées par une équipe d'animateurs qualifiés.

Afin de remplir au mieux leur mission, les animateurs s'appuient sur le projet éducatif qui traduit les objectifs de l'organisateur et sur un projet pédagogique. Ceux-ci sont disponibles à l'Accueil ou sur le site internet de la Commune. Ces projets définissent les objectifs et les valeurs de l'ALSH en matière d'accueil.

De manière générale, l'ALSH accueille les enfants :

- ✓ Avant ou après l'école
- ✓ À l'heure du déjeuner
- ✓ Les mercredis
- ✓ Pendant les petites et les grandes vacances.

SOMMAIRE

I. Capacité d'accueil
II. Horaires d'ouverture
III. Personnel d'encadrement
IV. Inscription - Annulation de l'inscription
  a. Modalités d'inscription
  b. Inscriptions pour les mercredis et les vacances
  c. Annulations
V. Effets vestimentaires
VI. Responsabilité
VII. Déplacements entre l'ALSH et les écoles
VIII Accueil - Activités
  a. Accueil de l'enfant
  b. Sorties - Activités sportives
IX. Repas
X. Vaccinations - Maladie - Médicaments - Urgences
XI. Tarifs – Facturation
  a. Tarifs
  b. Facturation
  c. Impayés

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

XII. Règles de vie et comportement de l'enfant et de l'adulte
XIII. Dégradations - Pertes - Vols
XIV. Droit à l'image
XV. Radiation

I. Capacité d'accueil

L'ALSH peut accueillir jusqu'à 150 enfants par jour, dans un lieu de vie parfaitement adapté à leurs besoins. La capacité d'accueil sera augmentée en cas de besoin, après accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

L'ALSH accueille les enfants :

- ✓ **en période périscolaire**, s'ils sont scolarisés dans la commune ;
- ✓ **les mercredis**, s'ils sont scolarisés dans la commune et dans les communes voisines ;
- ✓ **en période de vacances scolaires**, s'ils sont scolarisés ou non scolarisés (ayant atteint l'âge de 3 ans en étant propres et jusqu'à l'âge de 12 ans) dans la commune et dans les communes voisines en fonction des places disponibles.

II. Horaires d'ouverture

La structure est ouverte :

✓ en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- de 7h00 à 8h30
- de 11h45 à 13 h 45
- trajet T1 (de l'école vers le périscolaire)de 11h30 à 12h30
- trajet T2(du périscolaire vers l'école) de 13H00 à 13h30
- de 16h30 à 18h30

soit 5 h 30 par jour

✓ les mercredis, petites et grandes vacances :

- de 7h à 18h30 pour une journée complète
- de 7h à 11h30 pour un matin sans repas
- de 7h à 14h pour un matin avec repas
- de 11h30 à 18h30 pour une après-midi avec repas
- de 14h à 18h30 pour une après-midi sans repas

Compte tenu du faible nombre de demandes, l'ALSH est fermé entre Noël et Nouvel An.
L'ALSH est également fermé 3 semaines au mois d'août.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture, par respect pour le personnel.

Si l'enfant n'est pas recherché à 18h30 au plus tard, il vous sera facturé en plus des heures de garde, **une pénalité selon la grille tarifaire en cours.**

Si l'enfant n'est pas recherché au plus tard à 19h, la Direction de l'ALSH sera dans l'obligation de remettre l'enfant à la Gendarmerie, après information des parents et du Maire.

En cas de récidive, un avertissement sera adressé par écrit aux parents pour leur rappeler les modalités de fonctionnement de la structure. Si trois retards sont constatés, l'exclusion de l'enfant

pourra être prononcée. Dans ce cas, la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet deux jours après réception du courrier, le tampon de la Poste faisant foi.

Les parents qui déposent leur enfant en voiture doivent se stationner devant les portes d'accès de l'ALSH et sur les places matérialisées.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

III. Personnel d'encadrement

✓ Personnel permanent

- 1 coordinatrice/directrice
- 1 directeur adjoint
- 1 animatrice référente
- 1 assistant de direction
- des animateurs
- des auxiliaires de service et d'animation

✓ Personnel occasionnel ou saisonnier

- ATSEM ou autres agents communaux
- personnel de remplacement (en cas d'absence prolongée d'agents permanents)
- stagiaires BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, etc...

✓ Bénévoles

Personnes faisant partie de l'Association 1, 2, 3 Soleil.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel. Il assure, d'une part, la gestion administrative et matérielle de l'ALSH et, d'autre part, le relais avec les familles et les partenaires (organisateur, écoles, bibliothèque, association, etc.).

Le directeur est le garant du respect du projet éducatif et du projet pédagogique de la structure, il gère la partie animation, encadre et forme l'équipe d'animation.

Les adjoints et les référents secondent le directeur et le remplacent en cas d'absence.

IV. Inscription - Annulation de l'inscription

a. Modalités d'inscription

Nous utilisons le portail famille, c'est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer les démarches liées aux activités de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, via le site de la ville

Il vous permettra ainsi l'inscription :

- Au temps périscolaire et mercredis (journées loisirs)
- Au temps ALSH (vacances scolaires)

Pour tous renseignements, contactez le périscolaire au 03 89 48 38 56.
Les inscriptions se font en ligne sur le portail famille :
https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

Les **pièces justificatives à joindre au portail famille** sont :

- Le **carnet de santé** avec les vaccins à jour
- L'attestation **d'assurance** responsabilité civile individuelle accident scolaire et extrascolaire
- Le dernier **avis d'imposition** sur les revenus pour l'application du tarif différentiel. Les parents s'engagent à déclarer tout changement de revenus durant l'année scolaire. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, la tranche de revenu maximale sera appliquée dès le mois de septembre et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement si l'avis est fourni après l'émission de la facture.
- Une cotisation par famille est demandée pour l'Association 1, 2, 3 Soleil
- En cas de divorce ou de séparation, une **photocopie du jugement** (extraits qui concernent la garde des enfants)

Les parents s'engagent à communiquer à la Direction tout changement dans leur situation (adresse, numéro de téléphone, etc.), afin de rester joignable rapidement en cas d'urgence.

En cas de changement d'adresse en cours d'année, un justificatif de domicile sera exigé

Les modifications peuvent se faire par le portail famille.

b. Inscriptions pour les mercredis et les vacances

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires, les inscriptions peuvent se faire à la demi-journée ou à la journée.

- Horaires du matin (sans repas) : 7h00 à 11h30
- Horaires du matin (avec repas) : 7h00 à 14h00
- Horaires d'après-midi (sans repas) :14h00 à 18h30
- Horaires de l'après-midi (avec repas) : 11h30 à 18h30

Si le temps de présence de l'enfant dépasse la plage horaire matin + repas ou repas + après-midi, la journée complète sera facturée.

Les vacances scolaires font l'objet d'une inscription distincte avec une date de forclusion.

Après cette date, la direction se réserve le droit d'établir une liste d'attente si le nombre d'enfants inscrits est trop élevé. Les enfants inscrits sur liste d'attente pourront uniquement être accueillis en cas de désistement d'un autre enfant.

Lors des vacances d'été, uniquement les inscriptions à la journée sont possibles.

Aucune inscription ne pourra se faire pendant la semaine sans motif d'urgence.

Attention : l'inscription durant la période périscolaire ne vaut pas une inscription pour les vacances.

Les programmes des vacances sont disponibles sur le portail famille, sur le site de la Mairie de Kembs et à l'Accueil du périscolaire.

Les familles bénéficient d'une tarification réduite dès lors qu'elles inscrivent leur enfant pour la semaine.

En cas d'**absence**, le tarif journalier s'appliquera en lieu et place du tarif forfaitaire hebdomadaire.

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif journalier s'appliquera en lieu et place du tarif forfaitaire hebdomadaire.

Si l'enfant est malade, le certificat médical ou l'attestation sur l'honneur des parents attestant la maladie de leur enfant (selon la pathologie, dans le cas où le médecin n'est pas tenu de produire un certificat médical) est à présenter dans un délai de 3 jours. Passé ce délai la réservation effectuée au

préalable sera facturée. Dans le cas de présentation d'un certificat médical et s'il a été présent dans la structure une partie de la semaine, le tarif appliqué sera journalier et hors forfait.

Les bons CAF « Aide aux Temps Libres » sont à présenter lors de l'inscription de l'enfant.

c. Annulations

Pour des raisons d'organisation, **en cas d'absence de votre enfant,** pour quelque motif que ce soit, y compris l'absence de l'enseignant, l'ALSH devra obligatoirement être informé par courrier électronique adressé à alsh@kembs.alsace :

- Cas de figure : si vous apprenez l'absence de l'institutrice le matin même, votre enfant pouvant être accueilli dans une autre classe, toute désinscription sera facturée.
- En cas de grève, vous avez, le jour même, avant 8h30, dernier délai, la possibilité d'annuler le temps de garde et le repas de vos enfants sans facturation. Demande à faire via notre adresse mail.
- En période périscolaire : le repas et les heures de gardes du matin et du soirs doivent être décommandés **au plus tard la veille avant 9 h, en cas de non-respect ils seront facturés :**
  - ✓ **Le matin (l'heure et demi de garde)**
  - ✓ **Pour la méridienne (le repas plus les deux heures de gardes)**
  - ✓ **Trajet T1 méridienne (une heure de garde)**
  - ✓ **Trajet T2 méridienne (une heure de garde)**
  - ✓ **Pour le soir (les deux heures de gardes)**

Pendant les vacances : les annulations de toutes inscriptions doivent être signalées **le vendredi avant 9 h pour la semaine suivante, dans le cas contraire il sera facturé la journée complète avec le repas ou la semaine complète avec les repas.**

V. Effets vestimentaires

Pour le bien-être de l'enfant, la famille fournira :

- ✓ une paire de chaussons qui restera à l'ALSH
- ✓ des vêtements de rechange
- ✓ son objet familier (doudou, etc...)

Tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'enfant.

Certaines activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de bonnets, vêtements chauds, vêtements de pluie, selon les conditions météorologiques.

Les vêtements oubliés, non retirés dans les trois mois par les parents, seront offerts à une œuvre caritative.

VI. Responsabilité

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'ALSH qu'après avoir été confié à un animateur.

Un enfant non récupéré par ses parents à l'école ne peut être placé sous la responsabilité de l'ALSH s'il n'a pas de dossier d'inscription rempli par les parents.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

Un enfant possédant un dossier d'inscription, mais non inscrit au périscolaire au moment de la sortie des écoles, et non récupéré par ses parents (retard avéré, impossibilité de joindre la famille) sera placé sous la responsabilité de l'école.

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'organisateur débute à partir du moment où l'enfant pénètre dans l'enceinte de l'établissement, ou lorsqu'il est pris en charge à la sortie des classes et cesse dès lors que l'enfant est déposé à l'école ou quitte l'ALSH. Dès lors que l'enfant quitte l'école aucune récupération de l'enfant par les parents n'est effectuée pendant les convoyages.

Aucun enfant ne peut quitter l'ALSH seul en cours de journée.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur le portail famille. En tout état de cause, les personnes en question doivent être majeures. Une dérogation est prévue lorsqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur : ceux-ci devront avoir plus de 14 ans.

En cas de séparation ou de divorce, le parent tuteur devra préciser par écrit si le personnel peut confier l'enfant à l'autre parent.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation du travail, aucun message laissé au personnel lors des convoyages, aux écoles, etc..., ne sera pris en compte.

VII. Déplacements entre l'ALSH et les écoles

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes ou après leur retour d'activités scolaires extérieures. La liste des noms est communiquée quotidiennement aux établissements scolaires. Il est impératif de ne rien modifier à ces listes sans en avoir préalablement informé l'ALSH, qui a le devoir de convoyer tous les enfants inscrits.

IMPORTANT

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas être récupérés sur le trajet entre l'école et le périscolaire dès lors qu'ils sont sous la responsabilité du périscolaire.
Les accompagnateurs sont porteurs du baudrier de sécurité, afin de mieux matérialiser leur présence le long de la voie publique.

Il est impératif que vos enfants soient cherchés dans l'enceinte de la structure.

VIII. Accueil - Activités

a. Accueil de l'enfant

Tous les renseignements utiles concernant l'enfant devront impérativement être communiqués à l'équipe d'encadrement.
Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'ALSH et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (chute, accident, température...) devront être signalés au moment de la prise en charge.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés sur une liste de présence via la tablette de pointage accessible à l'accueil du site.
Seuls les parents ou les personnes habilitées à déposer ou rechercher les enfants sont autorisés à pointer sur la tablette.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

b. Sorties - Activités sportives

Dans le cadre de l'animation de l'ALSH, des sorties (promenades, visites, médiathèque, sport, etc.) sont organisées ponctuellement. L'organisateur est assuré pour les activités pratiquées à l'ALSH et à l'extérieur.

Sauf indication contraire des parents, les enfants peuvent participer à toutes les activités de l'ALSH.

Les enfants sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueil. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre à l'autorité et aux recommandations des accompagnateurs.

Les parents doivent préciser les problèmes de santé que pourraient rencontrer leurs enfants lors d'activités sportives (asthme par exemple). Ils fournissent dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie (notamment en cas de sortie du territoire). Ils veillent à ce que leurs enfants emmènent tout le matériel nécessaire à leur sortie.

En cas de sorties vélo, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Il est demandé aux parents de vérifier le bon fonctionnement du matériel. La participation de l'enfant à la sortie pourra être annulée si le matériel n'est pas fourni ou est défectueux.

Des siestes quotidiennes sont proposées aux plus jeunes enfants.

IX. Repas

Les repas sont assurés par une société spécialisée dans la restauration scolaire et sont livrés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes. Les menus sont équilibrés et répondent aux besoins journaliers des enfants. Ils sont contrôlés par une diététicienne.

Les menus sont composés de cinq éléments : une entrée, un plat protidique, des légumes et des féculents, du fromage et un dessert. Ils peuvent être consultés à l'Accueil et sur le site internet de la Commune.

Les aliments composant les repas sont d'un haut niveau de qualité et sont élaborés à partir de produits frais de préférence ou surgelés, dont certains labellisés, voire biologiques.

Les petits déjeuners sont servis aux enfants présents à l'ALSH jusqu'à 7h30 en période scolaire et jusqu'à 8h45 les mercredis et pendant les vacances scolaires. **Ils sont offerts par l'organisateur.**

Pendant le périscolaire, les enfants apportent leur goûter **fourni par le parent** s'ils souhaitent en prendre un.

Les mercredis et les vacances scolaires, les goûters sont offerts par l'organisateur.

Vous pouvez fournir, si vous le souhaitez, pour fêter l'anniversaire de votre enfant, un gâteau de type industriel (avec liste des ingrédients et des allergènes) par souci de traçabilité.

Pour un enfant présentant une allergie alimentaire, les parents et le médecin devront remplir un protocole d'accueil individualisé (PAI) selon le modèle fourni par la Commune.

Tout repas prévu et non décommandé la veille avant 9 h sera dû et facturé (inclus repas et les heures de gardes) au tarif en cours, sauf si un certificat médical est présenté dans un délai de 3 jours.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de sortie scolaire, absence d'un enseignant et/ou fermeture de classe l'annulation du repas n'est pas automatique. Tout repas non décommandé la veille avant 9 h sera facturé.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

X. Vaccinations - Maladie - Médicaments - Urgences

Vaccin obligatoire : DTP (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Les enfants gravement malades (contagieux, etc.) ne sont pas accueillis.

Un enfant qui doit suivre un traitement médical est néanmoins admis. Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés. Le nom de l'enfant ainsi que les doses et horaires de prise doivent être mentionnés sur les boites et flacons. Une photocopie de l'ordonnance devra être déposée à l'ALSH. Il est toutefois préférable que les traitements soient administrés par les parents. **Aucun médicament ne doit être mis dans le sac de l'enfant sans en informer la Direction.**

En cas de maladie ou d'accident, la Direction ou un membre du personnel aura le devoir d'appeler, selon la gravité des symptômes, le SAMU, le médecin de famille ou, à défaut, un des médecins de la commune et d'avertir ensuite l'organisateur puis la famille.

XI. Tarifs – Facturation

a. Tarifs

Les tarifs d'accueil sont fixés par délibération du Conseil Municipal et font l'objet d'un réajustement annuel au 1er janvier de chaque année. Ils sont affichés à l'ALSH et sont calculés sur la base des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Si les pièces justificatives ne sont pas présentées, c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué.

Toute demi-heure entamée sera facturée, c'est pour cela qu'il est important d'indiquer les heures de départ et d'arrivés sur la tablette de pointage située à l'accueil, auquel cas le temps vous sera facturé en totalité.

Une pénalité selon la grille tarifaire en vigueur sera facturée pour la famille dont les enfants ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture.

En période de vacances scolaires, pour les semaines à cinq jours, les familles bénéficient d'une tarification réduite forfaitaire dès lors qu'elles inscrivent leur enfant pour une semaine complète (cf. par. 4.2).

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Général du Haut-Rhin bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

Une cotisation annuelle par famille au rythme du calendrier scolaire, couvrant l'adhésion à l'Association 1, 2, 3 Soleil, partenaire de l'ALSH et organisatrice d'évènements ponctuels, de sorties, de soutien à l'encadrement, etc... doit obligatoirement être réglée au moment de l'inscription. Son montant est fixé et révisé par le conseil d'administration de l'association.

EXEMPLES DE TARIFICATION :

- un enfant n'est pas scolarisé à Kembs, les parents habitent Kembs : tarif commune
- si les parents d'un enfant sont séparés et paient chacun une partie de la facture, le parent habitant Kembs paiera le tarif commun, le parent n'habitant pas Kembs aura la majoration de 20 %, que l'enfant soit scolarisé ou non dans la commune
- les parents qui sont domiciliés hors de la Commune mais ont un permis de construire autorisé sur la Commune de KEMBS pour leur résidence principale bénéficient du tarif Commune dès la date d'autorisation du permis.

b. Facturation

Les factures sont établies mensuellement et adressées par courriel pour consultation. Elles sont à régler à la Trésorerie de Mulhouse dans le délai imparti en utilisant les modalités de paiement indiqués sur l'avis transmis par la trésorerie.

c. Impayés

Si la facture n'est pas payée 15 jours après la date limite de paiement indiquée sur la facture, l'enfant sera exclu.

XII. Règles de vie et comportement de l'enfant et de l'adulte

Les animateurs ont la responsabilité de l'enfant qui est confié à l'ALSH. Il est impératif que l'enfant respecte les règles de vie et l'adulte qui l'encadre.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir des dangers à lui-même ou à autrui, ses parents sont immédiatement avertis par la Direction.
Il est formellement interdit :

- ✓ par mesure de sécurité, de pénétrer dans l'enceinte de l'ALSH avec des objets susceptibles de blesser (couteaux, instruments tranchants, etc...)
- ✓ de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- ✓ de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- ✓ de pénétrer dans les zones interdites signalées
- ✓ de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans le parc
- ✓ montre connectée : son usage est formellement interdit au sein de la structure, si l'enfant l'utilise elle lui sera confisquée
- ✓ chaussures à roulettes : l'usage est formellement interdit
- ✓ incivilités des parents à savoir agressions verbales et/ou physiques : un compte rendu sera transmis à Monsieur Le Maire

XIII. Dégradations - Pertes - Vols

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets, ni objets ou bijoux de valeur.

Le personnel prend les précautions nécessaires, mais en cas de dégradation, de perte ou de vol, il ne peut toutefois être tenu pour responsable.

Il en est de même pour les vélos. Il est conseillé de les munir d'un antivol, de manière à minimiser les risques.

XIV. Droit à l'image

Les parents autorisent l'ALSH à utiliser et à diffuser, exclusivement à des fins non commerciales, les photographies et documents audiovisuels représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de l'ALSH, de la Commune et dans les médias (télé, radio, presse, internet ou autre). En cas d'accord, ils s'engagent à ne pas exercer de recours en cas de publication de ces images.

Les parents sont cependant libres de refuser l'utilisation de l'image de leur enfant comme prévue ci-dessus. Dans ce cas, ils le précisent sur la fiche d'inscription.

XV. Radiation

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc... risque l'exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Maire ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- ✓ **non-respect du règlement intérieur**
- ✓ **retraits répétés d'un enfant après la fermeture de la structure**
- ✓ **non règlement des factures dans les 15 jours après la date limite de paiement**
- ✓ **absences répétées non motivées et non signalées**
- ✓ **indiscipline notoire**
- ✓ **incivilités des parents (agressions verbales ou physique et non-respect du stationnement et du sens de circulation sur la voirie mettant en danger les enfants,...)**
- ✓ **non-respect des protocoles sanitaires, le cas échéant.**

Un premier avertissement sera adressé aux parents par courrier. En cas d'incidents répétitifs ou graves, l'autorité territoriale pourra prononcer l'exclusion pour 3 jours. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par l'autorité. Ces décisions seront notifiées aux parents par courrier.

Pour ne pas pénaliser les familles, les "compteurs de sanctions" seront remis à zéro au début de chaque année scolaire.

En signant la feuille d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont un exemplaire leur est remis ou, au choix, transmis par courrier électronique. Ils s'engagent à le respecter.

Par ailleurs, le règlement intérieur en vigueur est affiché dans la structure pour pouvoir être consulté par toute personne intéressée.

Il est également consultable sur le site internet de la Commune >mon quotidien>petite enfance et Scolarité>ALSH ou par le raccourci « périscolaire »

Le Maire,

MAIRIE DE KEMBS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
68

JOËL ROUDAIRE

Le règlement mis à jour prévaut sur toute disposition antérieure contraire.

Ce règlement annule et remplace celui entré en vigueur l'approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

Il s'applique à compter du 8 juillet 2024.

Coupon à remettre au responsable de la structure périscolaire
Règlement applicable au 1er juillet 2024 – séance du conseil municipal du 10 juin 2024

Je soussigné(e):

Père-mère de l'enfant :

certifie avoir pris connaissance du règlement et l'avoir en ma possession.

Je m'engage à le respecter.

A le :

Signature des parents :

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 068-216801639-20240610-DCM240610PT11-DE